

# CALENDRIER DE VACANCES – ÉTÉ 2026

## Procédure pour les choix de vacances du personnel salarié



Avant d'exprimer vos préférences pour les vacances ÉTÉ 2026, veuillez lire attentivement l'information ci-dessous pour connaître le résumé des règles relatives au processus de choix. Pour plus de détails, consulter le [GUIDE | Les vacances au CIUSSS de l'Estrie – CHUS](#) ainsi que le [Guide de gestion des vacances](#) de votre catégorie syndicale.

## INFORMATION SUR LE CALENDRIER

## **INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES – DU 25 FÉVRIER AU 12 MARS**

## RÈGLES D'INSCRIPTION

- L'ancienneté ne prévaut que pour un seul choix de vacances à l'intérieur de chacun des deux calendriers : été et automne-hiver. Un choix = une OU plusieurs semaines consécutives.
  - **D** Indiquez la priorité de vos choix en utilisant le champ  qui apparaît sous votre nom.  
Ex :  sem. du 17 mai = priorité 1 / sem. du 19 juillet = priorité 2
  - Le 1<sup>er</sup> choix sera considéré en priorité selon la disponibilité des quotas.  
Une fois tous les 1<sup>ers</sup> choix accordés, les choix subséquents seront accordés en considération des quotas disponibles.

**IMPORTANT!**

Consultez la page suivante pour connaître les particularités pour les catégories de personnel 1 (FIQ) ET 2 (SCFP).

**UN « X » SUR LE CALENDRIER = 5 JOURS**

- L'expression d'un choix de vacances (X) sur le calendrier est en semaine complète : **X = 5 jours de quantum.**
  - Le quantum **B** doit être d'un minimum de 5 jours pour sélectionner une semaine au calendrier de vacances (même lors d'une semaine qui comprend un congé férié).

## VACANCES FRACTIONNÉES

- Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.
  - Les vacances fractionnées doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demande de congé de la Gestion des effectifs.

## **PERSONNEL SALARIÉ ABSENT DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX**

- Le personnel salarié absent est tenu de communiquer sa préférence, **par écrit**, à son gestionnaire :
    - **FIQ** : avant le début de la période des choix (avant le 25 février 2026)
    - **SCFP** (tenir compte de votre groupe si calendrier de plus de 20 personnes), **CSN, APTS** : au cours de la période de choix (avant le 12 mars 2026)

## AFFICHAGE DES CALENDRIERS APPROUVENT

Le calendrier de vacances sera approuvé directement dans le **WebLogibec**. Une copie du calendrier de vacances approuvé pourra également être affichée pour le personnel salarié.

F1Q = vers le 15 avril 2026

SCEP = le 12 avril 2026 (au plus tard)

CSN et APTS = le 15 avril 2026 (au plus tard)

## PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

### FIQ

#### \* RAPPEL IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'AUTOMNE-HIVER 2025-2026

- Les choix effectués entre le **26 avril et le 30 mai 2026** seront considérés comme **1<sup>ers</sup> choix pour le calendrier d'automne-hiver 2026-2027.**  
⇒ Donc, les choix qui seront exprimés pour le calendrier d'hiver seront accordés en 2<sup>e</sup> tour seulement.

### DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1<sup>er</sup> choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1<sup>ers</sup> choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

### VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, le personnel salarié doit :
  - Informer son gestionnaire par courriel qui transmettra l'information à l'équipe PRASE (Service des avantages sociaux | Régimes de retraite) si les vacances sont approuvées ([prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca](mailto:prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca)).  
⇒ **Quand :** Lors de la période de choix de vacances (**du 25 février au 12 mars 2026**).

À défaut de transmettre cette information, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

### SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

### AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE PLUS DE 20 PERSONNES

Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix :

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 25 février au 3 mars 2026	Du 5 au 11 mars 2026
Retrait du calendrier et validation des choix <b>priorité #1 par groupe</b>	Le 4 mars 2026	Le 12 mars 2026
Traitements des choix subséquents (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> ...) <b>pour tous</b>	À compter du 12 mars 2026	

Le personnel salarié du Groupe 1 qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours de choix pourra le faire après la période de choix du Groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.